

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3<sup>ème</sup> séance de l'année 2014

Mercredi 23 avril 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.04.01/21

Election du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau  
de la Communauté d'Agglomération  
Cap ExcellenceL'An Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président nouvellement élu, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 avril 2014.

Présents : 44

N°	Prénom	Nom	N°	Prénom	Nom
1	Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	23	Mme Suzelle	LAVENETTE-SEVILLE
2	M. Jacques	BANGOU	24	Mme Solange	LEBLANC
3	M. Georges	BERGINA	25	M. Jocelyn	LEREMON
4	M. Dominique	BIRAS	26	Mme Annie	LOUIS-MARIE (Retour à 14h12)
5	M. Georges	BREDENT	27	Mme Marlène	MIROITTE-MELISSE
6	M. Jean-Luc	CELIGNY	28	M. Fabert	MICHELY
7	Mme Maguy	CELIGNY	29	Mme Célia	MIMIETTE
8	M. Ary	CHALUS	30	Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE
9	Mme Claudine	CHALUS	31	Mme Marie-Camille	MOUNIEN
10	Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	32	M. Alix	NABAJOH
11	Mme Marie-Corine	CLOTILDE- LACASCADE	33	Mme Corinne	PETRO
12	M. Audry	CORNANO	34	Mme Lyliane	PIQUION
13	M. Georges	DAUBIN	35	M. Rosan	RAUZDUEL
14	Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	36	M. Michel	RINÇON
15	M. Justin	DESSOUT	37	Mme Murielle	ROCH-JABES
16	M. Fred	EUSTACHE	38	M. Jean-Charles	SAGET
17	Mme Francesca	FAITHFUL	39	M. Patrick	SELLIN
18	Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	40	M. Olivier	SERVA
19	Mme Juliana	FENGAROL	41	Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE
20	Mme Josiane	GATIBELZA	42	M. Dominique	THEOPHILE
21	Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	43	M. Pierre	THICOT
22	M. Eric	JALTON	44	Mme Ketty	WALPO

Excusés représentés : 6

Mme Claude Lise AZEDE (Pouvoir à M. Olivier SERVA)

M. Chazy CIRANY (Pouvoir à M. Ary CHALUS)

M. José GUIOLET (Pouvoir à M. Jacques BANGOU)

M. Maurice LORQUIN (Pouvoir à Mme Ketty WALPO)

M. Harry DURIMEL (Pouvoir à M. Justin DESSOUT) - À partir de 13h45

M. Daniel MARSIN (Pouvoir à M. Fabert MICHELY) - À partir de 14h14

Excusé non représenté : 0

COURRIER ARRIVÉ LE: Absent : 0

06 MAI 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-080/SG/DiCTAJ/BRA daté du 30 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection des conseillers communautaires, le 23 mars 2014;

**Considérant** le rapport du Président;

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 rendues applicables aux EPCI à fiscalité propre par l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil élit son Président et les membres du Bureau communautaire parmi ses membres au **scrutin secret, uninominal à la majorité absolue**.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**On passe à l'élection du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.**

*Monsieur Eric JALTON*, Président nouvellement élu, demande s'il y a des candidats en qualité de 3<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

*Monsieur Ary CHALUS* propose la **candidature de Madame Corine PETRO**.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. On passe au vote.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

*Les deux assesseurs chargés des opérations de vote sont :*

- Mme Josiane GATIBELZA (2<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire le plus âgé)
- Mme Célia MIMIETTE (3<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire le plus jeune).

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice	50
Nombre de votants (bulletins déposés)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( <i>Article L66 du code électoral</i> )	0
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Corine PETRO	48	Quarante-huit
Néant	Néant	Néant

**Madame Corine PETRO** a été proclamée 3<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

**Madame Corine PETRO** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est précisé que le mandat de membre du Bureau Communautaire prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame Corine PETRO ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 5 mai 2014



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 06 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 07 MAI 2014
- , Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Madame Corine PETRO, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 07 MAI 2014

